



Développement économique Canada pour les régions du Québec Suivi des mesures du gouvernement du Canada – COVID-19

Partenariats, liaison et affaires du Cabinet – document de travail (evergreen)

20-05-2020

Notez que ce document d'information interne est conçu pour répondre aux besoins spécifiques des analystes et des conseillers de Développement économique Canada pour les régions du Québec. Nous invitons le lecteur à valider l'information auprès des ressources suivantes :

- [Portail Ressources pour les entreprises canadiennes : COVID-19](#)
- [Portail Innovation Canada](#)
- [Réseau de résilience des entreprises canadiennes](#)
- [Santé Canada offre une veille en temps réel de l'évolution du COVID-19 au Canada](#)
- [Déclaration commune des premiers ministres concernant la relance](#)

Mesures pour les entreprises	Mesures pour les travailleurs	Mesures financières et économiques	Mesures pour les voyageurs	Mesures de santé publique
<p>PRÊTS GARANTIS</p> <p>1. 20G\$ - Garantie - Programme de crédits aux entreprises (PCE) : nouvelles marges de crédit opérationnelles et prêts à terme et garantis à 80 %, jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars.</p> <p>11mai 2020 : sera élargie aux entreprises de taille moyenne pour prêts allant jusqu'à 60 M\$ par entreprise et des garanties d'au plus 80 M\$ (détails à venir).</p> <p>Y sont admissibles : entreprises canadiennes, exportatrices ou non.</p> <p>Plus renseignements auprès des institutions financières. (EDC, BDC, institutions financières)</p> <p>2. Prêts bancaires garantis par gouvernement du Canada d'au plus</p>	<p>ASSOULPISSEMENT ET BONIFICATION DE PROGRAMMES</p> <p>1. Assouplissement des règles pour prestations de maladie de l'assurance-emploi : élimination du délai de carence (1 semaine) pour les prestations d'assurance-emploi pour les travailleurs qui comptent demander des prestations de maladie de l'assurance-emploi pendant leur quarantaine ou en auto-isolément. Pour en faire la demande : 1-833-381-2725 ou en ligne. Mesure valide au moins jusqu'à la mi-septembre. De plus, le certificat médical n'est plus obligatoire. Comment présenter une demande de prestations de maladie de l'AE. (EDSC)</p> <p>2. Durée d'admissibilité du Programme de travail partagé de l'AE passe de 38 à 76 semaines et son processus d'application</p>	<p>1. Baisse du taux directeur à 0,75%; augmentation des liquidités disponibles pour maximiser la capacité de crédit des banques pour les entreprises et individus, et bonifiera ses achats d'obligations. (Banque du Canada)</p> <p>2. Nouveau mécanisme des acquisitions des acceptations bancaires pour appuyer le marché de financement pour les petites et moyennes entreprises. (Banque du Canada)</p> <p>3. Réduction des modalités de la réserve pour stabilité à 1,25 % des actifs pondérés en fonction des risques pour les banques d'importance systémique intérieure. Cet assouplissement permettra d'accroître la capacité globale de prêt des banques de plus de 300 milliards de dollars. (BSIF)</p>	<p>ENTRÉE AU PAYS</p> <p>1. Fermeture des frontières aux non-Canadiens (résidents permanents et citoyens) sauf pour ceux dont la famille est canadienne, les voyageurs en transit, les corps diplomatiques, les équipages de bord et les marchandises (18 mars). La frontière américaine (fermée jusqu'au 21 juin) demeure ouverte pour le transport des marchandises (entrée en vigueur : 20 mars, 23h59). Les étudiants étrangers, les étrangers détenteurs d'un visa de travail et les travailleurs étrangers temporaires pourront entrer au Canada, malgré la fermeture des frontières dans la mesure où ils devront se soumettre à une période d'isolement de 14 jours. Les demandeurs d'asile qui se présentent à la frontière de façon irrégulière (pas aux douanes) seront</p>	<p>ÉQUIPEMENT MÉDICAL</p> <p>1. 500M\$ - Soutien aux provinces et territoires davantage la préparation en matière de santé publique dans leur réponse au COVID-19 (dépistage, à acheter de l'équipement et à améliorer les activités de surveillance et de contrôle). (SC)</p> <p>2. 100M\$ - Renforcer la surveillance, l'augmentation des tests au Laboratoire national de microbiologie et l'appui continu dans la mise en place de mesures de préparation dans les communautés inuites et des Premières Nations (s'ajoute aux 50 millions de dollars déjà été versés pour soutenir la réponse immédiate des services de santé publique). (SC)</p> <p>3. 50 M\$ - Équipement de protection individuelle (masques chirurgicaux, des écrans faciaux et des blouses de contagion)</p>

Contactez-nous dec-ced.gc.ca @DevEconCan   

<p>cinq millions de dollars pour les entreprises exportatrices.</p> <p>En vigueur : 24 mars 2020.</p> <p>Plus renseignements auprès des institutions financières. (EDC)</p> <p>3. Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes : prêts bancaires de jusqu'à 40K\$, garantis par le gouvernement du Canada, et sans intérêt pour la 1ère année. Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.</p> <p>Coûts admissibles : frais de fonctionnement.</p> <p>Y sont admissibles : petites entreprises et OBNL ayant payé entre 20 000 \$ et 1,5 million de dollars en masse salariale en 2019. Sont aussi admissibles : propriétaire unique qui tire ses revenus directement de son entreprise, entreprises dont les activités dépendent de travailleurs contractuels et entreprises familiales qui rémunèrent leurs employés par dividendes. Conditions d'admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> •masse salariale de moins de 20k\$ •dépenses non reportables totalisant entre 40k\$ et 1,5M\$; 	<p>est simplifié pour les employeurs et les employés qui connaissent un ralentissement de leurs activités commerciales à cause de la COVID-19. Adhésion volontaire des employés qui doivent être consultés; entente tripartite (employeur, employé et Service Canada); le travail partagé exclut la PCU et la subvention salariale. Pour des plus amples renseignements sur le travail partagé ou pour poser vos questions par courriel ou par téléphone au centre de services aux employeurs (CSE) au 1 800 367-5693, disponible du lundi au vendredi de 7 h à 20 h. Guide du demandeur. (EDSC)</p> <p>3. Assouplissement de l'AE pour pêcheurs - prestations calculées sur la base des gains assurables de saisons antérieures (demandes pour les périodes d'hiver et d'été). (EDSC)</p> <p>4. Report de la date limite de production des déclarations de revenus au 1er juin 2020 et remise des montants due au 31 août 2020. (ARC)</p> <p>5. 1,9G\$ - Augmentation temporaire de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) : cette mesure permettra cette mesure permettra une augmentation totale de l'ACE pour les familles bénéficiaires de 300 \$ de plus par enfant</p>	<p>4. Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA) qui permettra le rachat de 50G\$ en obligations pour aider les banques à disposer de liquidités suffisantes. (SCHL)</p> <p>5. Augmentation du plafond d'emprunt de 200M\$ de la Commission canadienne du lait pour soutenir les coûts liés à l'entreposage temporaire du fromage et du beurre et éviter le gaspillage alimentaire. Détails à venir. (CCL)</p>	<p>remis aux autorités américaines jusqu'à la levée de l'interdiction de voyages non-essentiels. (AFSC)</p> <p>2. 4 aéroports accueillent tous les vols commerciaux internationaux : Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver. (18 mars) (TC)</p> <p>3. Quarantaine obligatoire pour tous les Canadiens de retour de l'étranger (sauf pour les travailleurs essentiels) (à compter du 26 mars, à minuit). Contrôles/inspections aléatoires seront effectuées par l'ASPC. Passibles d'amendes jusqu'à 750 000 \$ et six mois d'emprisonnement. (18 mars).</p> <p>4. Plan de quarantaine obligatoire pour tous les voyageurs se présentant aux frontières (terre, air ou mer), qu'ils soient symptomatiques ou non. Un plan de quarantaine valable doit inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> • un logis doté de nourriture et de médicaments; • un logis n'hébergeant aucun adulte âgé de plus de 65 ans ou aucun adulte vivant avec maladie chronique. <p>En l'absence d'un plan valide, les voyageurs seront hébergés dans des établissements identifiés par la Santé publique (hôtels). (En vigueur : 15 avril, minuit). (TC)</p>	<p>pour les provinces, les territoires et les besoins du gouvernement fédéral. (ASPC)</p> <p>4. Signaler une pénurie, prévue ou réelle, de médicaments sur ordonnance pour usage humain au Canada : Pénuries de médicaments Canada. (SC)</p> <p>5. Demande d'approbation accélérée pour les dispositifs médicaux, produits sanitaires et médicaux (gels antiseptiques, tests de dépistage de la COVID-19, sarraus, de masques et d'écouvillons, médicaments) (SC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> •médicaments pharmaceutiques : OCT_BEC_Enquiries_Enquetes@hc-sc.gc.ca •essai utilisant des produits biologiques ou radiopharmaceutiques : hc.bgtd.dgo.enquiries.sc@canada.ca •produits de santé naturels : NHPD-CTA.DEC-DPSN@canada.ca •les essais expérimentaux de dispositifs médicaux : hc.meddevices-instrumentsmed.sc@canada.ca <p>6. 305M\$ - Fond de support pour l'acquisition de matériel médical pour les communautés autochtones, inuit et les Premières Nations. (SAC)</p> <p>7. 350M\$ - Fonds d'urgence pour l'aide communautaire. Sont admissibles : organismes de bienfaisance nationaux (ex :</p>
---	---	--	--	---

<p>• compte d'opérations d'entreprise dans une institution financière. Plus renseignements auprès des institutions financières. (BDC)</p> <p>4. Prêt petites entreprises (100 000\$ et moins), sans frais de dossier. Remboursable sur 5 ans. Coûts admissibles : fonds de roulement ou autres investissements. Y sont admissibles : entreprise canadienne en activité depuis au moins 24 mois. Demande en ligne. (BDC)</p> <p>5. Prêt de Fonds de roulement (jusqu'à 2M\$) pour les entreprises admissibles. Demande en succursale via un directeur de compte. (BDC)</p> <p>6. 20G\$ - Programme de prêts conjoints : montants de crédit supplémentaire pour répondre à aux besoins opérationnels concernant le flux de trésorerie des PME. Montant maximal : jusqu'à 6,25M\$ (dont 80% serait fourni par BDC et 20% par l'institution financière). Y sont admissibles : entreprises en règle et financièrement viables avant d'être touchées par la pandémie. En vigueur avant ou jusqu'au 30 septembre. Les entrepreneurs doivent contacter leurs institutions financières principales pour avoir accès</p>	<p>dans le versement du mois d'avril, mai, juin et juillet. (ARC)</p> <p>6. 5,5G\$ - Aide supplémentaire aux personnes et aux familles à revenu faible ou modeste grâce à un versement complémentaire spécial du crédit pour taxe sur les produits et services. Cette mesure fera augmenter le revenu des particuliers qui bénéficieront de cette mesure de près de 400 \$ en moyenne pour les personnes seules et de près de 600 \$ pour les couples. (ARC)</p> <p>FLEXIBILITÉ DES PROGRAMMES BANCAIRES</p> <p>7. Report des paiement hypothécaires pendant 6 mois, allègement sur d'autres produits (prêts automobile, etc.). Les citoyens sont invités à communiquer directement avec leurs banques.</p> <p>8. Réduction des taux d'intérêts des cartes de crédit. Les citoyens sont invités à contacter leur institution bancaire.</p> <p>PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE</p> <p>9. Prestation canadienne d'urgence (PCU) : 2000\$ par travailleur par mois Cette prestation sera offerte pour un maximum de 16 semaines, et ce, jusqu'au 3 octobre 2020 (1 paiement par mois).</p>		<p>ÉVALUATION SANTÉ VOYAGEURS</p> <p>5. Évaluation de l'état de santé obligatoire pour tous les passagers à l'embarquement. Les passagers symptomatiques sont interdits d'embarquement. (18 mars). (TC)</p> <p>6. Contrôle des symptômes pour les passagers des transports intermunicipaux. Toute personne symptomatique ne pourra voyager (en vigueur : midi, 30 mars). (TC)</p> <p>APPUI RAPATRIEMENT DES CANADIENS</p> <p>7. Jusqu'à 5K\$ - Programme de prêt d'urgence COVID-19 pour les Canadiens à l'étranger souhaitant revenir au pays en temps voulu pour couvrir temporairement leurs besoins vitaux en vue de leur retour. Formulaire en ligne. (AMC)</p> <p>INDUSTRIE</p> <p>8. Congé de loyer aux aéroports du pays. En vigueur : mars à décembre 2020. (TC)</p> <p>9. Ouverture limitée des parcs nationaux et des sites historiques, incluant l'accès à certains services de base, à compter du 1er juin. (PC)</p> <p>10. Restrictions pour traversiers et navires à passagers commerciaux de plus de 12 passagers :</p>	<p>Centraide, la Croix-Rouge et les Fondations communautaires du Canada) qui les redistribueront aux organismes communautaires locaux qui fournissent des services essentiels aux gens dans le besoin. (EDSC)</p> <p>8. Levée des droits de douane pour certains produits à usage médical, y compris les EPI comme les masques et les gants. (AFSC)</p> <p>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</p> <p>9. Création du Groupe de travail sur l'immunité face à la COVID-19 agira sous l'autorité d'une équipe de direction ayant le mandat de déterminer des priorités et de superviser la coordination d'une série d'enquêtes sérologiques. (ASPC)</p> <p>10. 275M\$ pour R&D : médicaments antiviraux, l'élaboration de vaccins et le soutien aux essais cliniques. (SC)</p> <p>11. 27M\$ - Recherche sur le coronavirus au Canada. (SC)</p> <p>12. 15M\$ - Programme Défi en réponse à la pandémie du CNRC vise la mise au point de diagnostics et de contre-mesures médicaux pour une intervention rapide de première ligne. Trois axes : Détection et diagnostic rapides; Développement de thérapies et de vaccins; Santé numérique. Inscription en</p>
--	---	--	--	--

<p>à ce prêt. (BDC et institutions financières)</p> <p>7. Aide d'urgence au loyer commercial du Canada (AUCLC) - Prêts-subventions accordés aux propriétaires d'immeubles commerciaux hypothéqués couvrant 50 % des loyers mensuels d'avril, mai et juin. Le prêt sera radié si une réduction d'au moins 75% du loyer est accordé aux petites entreprises locataires pendant cette période. Les petites entreprises locataires devront verser 25% du montant de leur loyer.</p> <p>Y sont admissibles :</p> <p>Propriétaires d'un immeuble faisant l'objet d'un prêt hypothécaire garanti :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui génère des revenus de location à partir de biens immobiliers commerciaux situés au Canada qui abritent au moins une petite entreprise touchée par la COVID-19; • ayant indiqué des revenus de location sur votre déclaration de revenus (de particulier ou de société) pour 2018 et/ou 2019. <p>Petites entreprises, incluant OBNL et organismes de charité, admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de loyer mensuel brut par emplacement maximal : 50 000 \$; 	<p>Sont admissibles ceux et celles qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ont cessé de travailler en raison de la COVID-19 ou sont admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance emploi, ou ont épuisé leurs prestations d'assurance-emploi ou les prestations de pêcheur de l'assurance-emploi durant la période du 29 décembre 2019 au 3 octobre 2020. • ont gagné un revenu d'emploi ou un revenu de travail indépendant d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande; • n'ont pas quitté leur emploi volontairement. <p>Note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Canadiens admissibles à l'assurance-emploi qui ont perdu leur emploi peuvent continuer de présenter une demande de prestations d'assurance-emploi. • Les Canadiens qui ont demandé des prestations d'assurance-emploi avant le 15 mars et qui y sont admissibles recevront des prestations d'assurance-emploi. • Les Canadiens qui ont demandé des prestations d'assurance-emploi après le 15 mars n'ont pas à présenter une 		<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 50% du nombre maximal de passagers pouvant être transportés par les traversiers d'une capacité de plus de 12 passagers et adoption obligatoire de méthodes minimisant les risques de propagation du virus, comme en demandant aux passagers de rester à bord de leur véhicule. (En vigueur : 13 avril). • Interdiction d'exploiter un navire commercial d'une capacité de 12 passagers pour mener des activités non essentielles. Sont exemptés : les embarcations de plaisance, les bateaux de pêche, les navires-hôpitaux et autres navires commerciaux qui jouent un rôle dans la chaîne d'approvisionnement du pays. (En vigueur jusqu'au 30 juin). • Navires de croisière canadiens ne peuvent s'amarrer, circuler ou transiter en eaux arctiques canadiennes. (En vigueur jusqu'au 31 octobre 2020). (TC) 	<p>ligne pour PME, labos universitaires et ministères intéressés.</p> <p>13. 15M\$ - Augmentation de la capacité de biofabrication des installations du Centre de recherche en thérapie en santé humaine de Royalmount, à Montréal pour l'élaboration, la mise à l'essai et l'augmentation la production de candidats-vaccins potentiels afin qu'ils soient prêts pour la production industrielle. (CNRC)</p> <p>14. 29M\$ - Deuxième phase de la mise à niveau des installations au Centre de recherche en thérapie en santé humaine de Royalmount, à Montréal, la préparation de flacons pour les doses individuelles dès qu'un vaccin sera disponible. (CNRC)</p> <p>15. 40M\$ - Coordination de la recherche sur le séquençage du virus et des hôtes à travers le Canada. (RCanGéCO)</p> <p>16. 23M\$ - Mise au point d'un vaccin contre la COVID-19 (essais précliniques et cliniques). (VIDO-InterVac)</p> <p>17. 10M\$ - Initiative d'examen de données – coordination et communication des données relatives à la pandémie à travers le pays pour améliorer la réponse du Canada face à la COVID-19. (ASPC)</p> <p>18. 10,3M/2 ans et 5M\$ pour années suivantes pour de la recherche sur le vaccin et des essais cliniques, ainsi que pour améliorer la</p>
--	---	--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> • maximum de 20 M\$ en revenus annuels bruts, calculés au niveau des entités consolidées; et • ont cessé temporairement leurs activités (c.-à-d. qu'elles ne génèrent plus de revenus) ou dont les revenus ont diminué d'au moins 70 % par rapport aux revenus d'avant la pandémie de COVID-19. <p>Marche à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires et locataires s'entendent sur réduction de 75% du loyer. L'accord de remise de loyer signé doit spécifier que les locataires ne pourront être expulsés durant la période visée par l'entente. • Les propriétaires déposent sa demande à la SCHL, accompagnés des différents documents (liste et modèles en lignes). <p>Inscription sur un portail en ligne (dispo - 25 mai) selon un horaire déterminé (le jeudi pour les propriétaires du Québec).</p> <p>Date limite: 30 août.</p> <p>D'autres détails à venir sous peu. (SCHL)</p> <p>8. Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE) - Soutien aux moyennes et grandes entreprises dont les besoins financiers ne peuvent être</p>	<p>demande pour la PCU. Elle sera automatiquement générée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Canadiens qui touchent déjà des prestations régulières et de maladie de recevoir et ne devraient pas présenter de demande de PCU. Si leurs prestations d'assurance-emploi prennent fin avant le 3 octobre 2020, ils pourront présenter une demande de PCU une fois que leurs prestations d'assurance-emploi auront fin et s'ils ne sont pas en mesure de retourner au travail à cause de la COVID-19. • Les Canadiens qui sont admissibles aux prestations ordinaires et aux prestations de maladie de l'assurance-emploi pourraient quand même avoir accès à leurs prestations normales d'assurance emploi, s'ils sont toujours sans travail, après la période de 16 semaines visée par la PCU. • Les actionnaires dirigeants de PME ayant reçu un salaire de 5 000 \$ dans les 12 derniers mois ou en 2019, qui sont inactifs et sans revenu pendant 14 jours consécutifs pendant 4 semaines, sont admissibles à la PCU. • Les travailleurs du milieu culturel (artistes et artisans) peuvent être exclus de 			<p>capacité du Canada à vérifier l'innocuité et l'efficacité du vaccin. (Réseau canadien de recherche sur l'immunisation)</p> <p>19. 114,9M\$ - Appui aux à des projets de recherche sur l'élaboration, l'essai et la mise en œuvre de contre-mesures médicales et sociales visant à atténuer la vitesse de propagation de la COVID-19 ainsi que ses répercussions sociales et celles sur la santé. (Instituts de recherche en santé du Canada - CNRC)</p> <p>20. 675K\$ - Deux projets de recherche (sur cellules des voies respiratoires et le cerveau sont touchés par le virus) et un projet d'essai clinique (sûreté d'une thérapie cellulaire visant à réduire les conséquences et la gravité de la détresse respiratoire aiguë liée à la COVID-19). (Réseau de cellules souches - CNRC)</p> <p>21. 450M\$ - Soutien au milieu de la recherche universitaire en santé durant la pandémie de COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 75% du salaire de chaque employé jusqu'à 847\$ dollars par semaine des universités et instituts de recherche en santé • jusqu'à 75 % des coûts admissibles totaux en lien avec les activités essentielles de recherche (comme l'entreposage de matières dangereuses et la reprise des
---	--	--	--	---

<p>comblés par les mécanismes conventionnels. Trois principes-clé : la protection des contribuables et des travailleurs; l'équité et la rapidité. Sont admissibles : •grandes entreprises à but lucratif et certaines entreprises sans but lucratif (p.ex. : aéroports) dont les revenus annuels se chiffrent généralement à 300 millions de dollars ou plus.</p> <ul style="list-style-type: none"> •dont les besoins de financement sont de 60M\$ et plus; •qui mènent des opérations importantes ou qui comptent un effectif majeur au Canada. <p>Dynamiques sectorielles globales prises en compte par ISDE.</p> <p>Sont exclues : secteur financier;</p> <ul style="list-style-type: none"> •entreprises participant à des procédures d'insolvabilité actives. <p>Coûts admissibles : maintien des opérations.</p> <p>Demande en ligne dès le 20 mai. (CDEV, en collaboration avec ISDE et Finances)</p> <p>ASSOUPPLISSEMENT</p> <p>9. Assouplissement des paramètres d'assurance-crédit d'EDC: •couverture</p>	<p>calcul de leurs revenus les droits d'auteur perçus avant la crise pour assurer leur admissibilité.</p> <p>Accessibilité</p> <p>Prestation disponible en 3 jours ouvrables par dépôt direct et en 10 jours par la poste.</p> <p>IMPORTANT : Demande par téléphone au 1-800-959-2019 (21/24h (fermé entre 3 h-6h), 7/7 jours) ou en ligne sur le portail sécurisé Mon dossier de l'ARC ou sur Mon dossier Service Canada une fois par mois, selon le mois de naissance du demandeur :</p> <p>lundi : janvier à mars;</p> <p>mardi : avril à juin;</p> <p>mercredi : juillet à septembre;</p> <p>jeudi : octobre à décembre.</p> <p>Info disponible en ligne.</p> <p>Depuis le 6 avril, la PCU remplace l'Allocation de soutien d'urgence et l'Allocation de soins d'urgence. (ARC et EDSC)</p> <p>10. Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE) 1 250 \$ par mois aux étudiants de niveau postsecondaires admissibles ou 1750\$ par mois aux étudiants admissibles ayant des personnes à charge ou un handicap. Sont</p>			<p>ensembles de données). (ISDE – CRNSG, CRSH, IRSC)</p> <p>SOUTIEN INTERNATIONAL</p> <p>22. 50 M\$ - Organisation mondiale de la santé et autres partenaires pour lutter contre l'éclosion dans le monde et aider les pays plus vulnérables à se préparer et à répondre au virus. (SC)</p> <p>23. Réponse mondiale au coronavirus une conférence internationale d'appel aux dons en ligne visant à recueillir plus de 8 milliards de dollars américains. Ces fonds aideront les chercheurs et les innovateurs à élaborer des solutions pour tester, traiter et protéger les gens.</p> <p>COMMUNICATION ET ÉDUCATION SOCIALE</p> <p>24. 50M\$ Communication et éducation publique sur COVID-19 (ASPC)</p> <p>25. Application COVID-19 : données en temps réel, information sur les consignes et liens vers les mesures économiques. Disponible sur Apple et Google Play app stores. (SC)</p> <p>26. Port du masque (non-chirurgical) recommandé lors de sorties, en plus de la distanciation sociale lorsque celle-ci n'est pas assurée.</p>
--	---	--	--	--

<p>des pertes sur les biens expédiés même si l'acheteur ne les a pas acceptés, sous réserve des conditions;</p> <ul style="list-style-type: none"> • annulation de la période d'attente de 60 jours pour les demandes d'indemnisation. Valide pour projets hors Canada. <p>Pour info :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouveau client : 1-800-229-0575 ou demande d'info en ligne. • Client d'EDC : pour fonds de roulement et de solutions financières : contacter le directeur de comptes. • Client d'EDC : pour produits d'assurance : 1 866-716-7201 ou courriel. <p>10. Reports de paiement du capital pouvant aller jusqu'à 6 mois pour les clients existants. Demande auprès du directeur de compte. (BDC)</p> <p>11. Report au 31 août 2020 du paiement des montants exigibles de l'impôt sur le revenu du 18 mars jusqu'en septembre 2020. S'applique au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels. (ARC)</p> <p>12. Suspension des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de</p>	<p>admissibles : étudiants et nouveaux diplômés de niveau postsecondaires qui ne sont pas admissibles à la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ou à l'assurance-emploi (AE), mais qui ne sont pas en mesure de trouver un emploi à temps plein ou de travailler en raison de la COVID-19. Le montant pour le programme sur le bénévolat variera entre 1 000 et 5 000\$. En vigueur : mai à août 2020. Inscription en ligne dès le 15 mai. Info en ligne. (ARC)</p> <p>11. 3G\$ - Bonification du salaire des travailleurs essentiels au salaire minimum. GdC pourrait couvrir jusqu'à 75% des programmes provinciaux. Les provinces et territoires détermineront les travailleurs admissibles et les montants de bonification. (GdC avec les provinces et territoires)</p>			<p>27. Portail Espace mieux-être Canada : 240,5 M\$ investis en ressources en santé mentale et en consommation de substance disponibles en ligne et par texto (gratuit). (gouvernement du Canada)</p>
---	--	--	--	---

<p>l'impôt sur le revenu jusqu'à la mi-avril. (ARC)</p> <p>13. Report des paiements de la TPS/TVH ainsi que taxes et droits d'accises (d'importation) jusqu'à la fin juin 2020. (ARC)</p> <p>14. Moratoire de trois mois pour les paiements des clients dès le 1er avril. (DEC)</p> <p>15. Assouplissement des arrangements de paiement. (ARC)</p> <p>16. CanExport – ajustement au programme et assouplissement des modalités. (AMC)</p> <p>17. Versement accéléré pour programme de financement pour les magazines et périodiques canadiens (2020-2021) (PCH)</p> <p>18. 30M\$ - Dispense des frais de licence de la 1^{ère} partie de 2020-2021 pour les radiodiffuseurs. (CRTC)</p> <p>19. Fonds d'aide et de relance régional (FARR), livrés par ADR.</p> <p>Au Québec, 2 volets :</p> <p>Volet 1 Soutien aux entreprises vulnérables : Aide financière de moins de 40K\$ ou plus de 40K\$ remboursable (entreprises et OBNL à vocation commerciale) ou non</p>				
---	--	--	--	--

<p>remboursable (OBNL), jusqu'à 100% des frais admissibles pour clientèle admissible ayant été touchées par la COVID-19 et qui n'ont pas bénéficié des mesures du GdC.</p> <p>Sont admissibles : •Entreprises manufacturières de services à valeur ajoutée (savoir-faire distinctif, offre de service innovante) ayant un chiffre d'affaires de 250 000 \$ et plus dans les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Entreprises touristiques, culturelles ou de l'événementiel sportif et culturel nécessitant un financement de plus de 40 000 \$; •Entreprises en démarrage à fort potentiel dans les secteurs manufacturier et de services à valeur ajoutée; •OBNL touristiques, culturels ou de l'événementiel sportif et culturel; •OBNL à vocation économique qui œuvrent dans les secteurs ci-dessus ou qui appuient les entreprises. <p>Coûts admissibles : Coûts nécessaires à la stabilisation de l'entreprise non couverts par d'autres mesures, tels que •location ou crédit-bail d'équipement et de machines; •salaires et avantage sociaux; •impôts</p>				
---	--	--	--	--

<p>fonciers; •honoraires professionnels; •assurances; •autres frais généraux fixes et dépenses ponctuelles de stabilisation.</p> <p>Demande en ligne au terme du test de pré-admissibilité. Demande d'info au 1-800-561-0633 ou par courriel. (DEC)</p> <p>Volet 2 - Accès au capital pour entreprises et organismes dans les communautés rurales.</p> <p>Sont admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Entreprises ayant un chiffre d'affaires de moins de 250 000 \$ dans les secteurs manufacturier et de services à valeur ajoutée; •Entreprises en démarrage (autres que dans les secteurs manufacturier et de services à valeur ajoutée); •Entreprises touristiques, culturelles ou de l'événementiel sportif et culturel nécessitant un financement de 40 000 \$ et moins; •Commerces de détail, services de proximité, services professionnels et de santé; •Entreprises d'économie sociale (tous secteurs); •Agriculture et pêches (cueillette et récolte); 				
--	--	--	--	--

<p>•Entreprises de production artisanale et produits du terroir;</p> <p>•Travailleurs autonomes et entreprises individuelles (tous secteurs).</p> <p>Info dispo auprès SADC et CAE pour clientèle située à l'extérieur des régions métropolitaine ou au 1-800-561-0633 pour ceux en régions métropolitaines. (SADC et CAE)</p> <p>SOUTIEN À L'EMBAUCHE</p> <p>20. Subvention salariale d'urgence du Canada : offre aux entreprises un montant équivalent la rémunération hebdomadaire versée, jusqu'à concurrence d'un plafond hebdomadaire de 847 \$, ou 75 % de la rémunération hebdomadaire que l'employé touchait avant la crise, selon le moins élevé de ces montants jusqu'au 29 d'août. Employeurs devront, si possible, combler l'écart salarial de 25%.</p> <p>Sont admissibles (infographie à partager) :</p> <p>•Particuliers, sociétés imposables, sociétés de personnes dont 50% et plus de ses membres sont admissibles, OBNL et organismes de bienfaisance enregistrés ayant connu une baisse</p>				
---	--	--	--	--

<p>d'au moins 15% de leurs revenus bruts en mars 2020 et de 30% au cours des mois suivants. La baisse pourra être constatée en comparaison des revenus pour la même période (mêmes mois) en 2019 ou par rapport à une moyenne des revenus gagnés en janvier et en février 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont aussi admissibles : bandes des Premières Nations, les gouvernements autochtones autonomes et les autres organes de gouvernance autochtones comparable, associations canadiennes enregistrées de sport amateur (ACESA), organisations journalistiques enregistrées qui sont exonérées d'impôt, établissements d'enseignement et de formation non publics. • Les organismes publics (municipalités et administrations locales, sociétés d'État, universités publiques, collèges, écoles et hôpitaux) ne sont pas admissibles. • Les entreprises du secteur culturel sont admissibles. • Calculatrice qui permet l'estimation des montants accessibles aux demandeurs. 				
---	--	--	--	--

<p>Infographie à partager.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les revenus seraient calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice ou la méthode de la comptabilité de caisse. • OBNL : comprend la plupart des formes de revenus, à l'exclusion de ceux provenant de personnes avec qui ils ont un lien de dépendance. Les subventions gouvernementales reçues peuvent être incluses ou exclues. <p>Calcul de la rémunération hebdomadaire d'un employé : inclue traitements, salaire et autres rémunérations. Il s'agit des montants pour lesquels les employeurs seraient généralement tenus de retenir ou de déduire des montants à verser au receveur général au titre de l'obligation de l'employé en matière d'impôt sur le revenu.</p> <p>Sont exclus : indemnité de départ, avantages d'options d'achat d'actions ou utilisation personnelle d'un véhicule d'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le droit d'un employeur admissible à cette subvention salariale sera déterminé uniquement en fonction des salaires ou traitements réellement versés aux employés. 				
---	--	--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> • Cette subvention sera considérée comme du revenu pour les entreprises, et donc soumise à un impôt corporatif à la fin de l'année. • Mesure rétroactive au 15 mars 2020. • Les demandes devront être renouvelées à chaque mois. • Demandes en ligne sur un portail sécurisé. • Les entreprises sont invitées à profiter des nouveaux prêts disponibles pour réembaucher leurs employés en attente du remboursement du salaire versé. • De plus, la totalité de certaines cotisations d'employeurs à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, au Régime de rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale seront remboursées à l'employeurs pour chaque employé admissible, pour chaque semaine pendant laquelle ces employés sont en congé payé et pour laquelle l'employeur a le droit de demander la SSUC. Info en ligne ou par Webinaire en français et en anglais (ARC) <p>21. Bonification du programme Emplois d'été Canada. Subvention offrant</p>				
--	--	--	--	--

<p>jusqu'à 100% du salaire accordé aux étudiants ; durée d'emplois pourraient être du 11 mai et jusqu'au 28 février 2021 ; temps partiel admissible ; projets et activités soumises peuvent être adaptées aux services essentiels.</p> <p>Y sont admissibles : OBNL, petites entreprises et secteur public. Entreprises et OBNL intéressées doivent se manifester à leur député. EDSC travaillera avec les députés pour établir une liste d'entreprises et d'OBNL fournissant des services essentiels qui sera appelés à soumettre leur candidature. Des emplois pourraient être disponibles dans le secteur agricole et le dépistage COVID-19. Guide du demandeur et inscription des jeunes en ligne. (EDSC)</p> <p>22. 250M\$ - Programme d'aide à l'innovation (PAI) PME innovantes. Subvention salariale jusqu'à 10K\$ par employé, pendant 12 semaines (1^{er} avril au 23 juin).</p> <p>Y sont admissibles :</p>				
--	--	--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> • PME 500 employés équivalents temps plein ou moins non-admissibles à la SSUC <p>Qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> •prévoient poursuivre sa croissance et réaliser des profits par la mise au point et la commercialisation, au Canada, de produits, de services ou de procédés nouveaux ou améliorés, fondés sur la technologie. •N'ont pas les ressources financières suffisantes pour soutenir les opérations du 1 avril au 23 juin inclus. •Ont un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada. •Constitués en société au plus tard le 1er mars 2020. <p>Demande en ligne. Date limite : 29 avril. Premier versement : semaine du 11 mai. (CNRC-PARI)</p> <p>SOUTIEN SECTEURS CIBLÉS</p> <p>23. 306,8M\$ - Soutien aux PME autochtones : •prêts à court terme sans intérêt et des contributions non remboursables de la part d'institutions financières autochtones</p>				
---	--	--	--	--

<p>aux PME autochtones qui ne sont pas admissibles aux mesures de soutien existantes. •Financement supplémentaire aux institutions financières autochtones pour leurs frais de fonctionnement. •Capacités opérationnelles bonifiées de l'Association nationale des sociétés autochtones de financement (SAC)</p> <p>24. 5G\$ - Augmentation de la capacité de prêts disponibles pour les producteurs, les entreprises agroalimentaires et les transformateurs d'aliments qui éprouvent des problèmes de liquidité et les transformateurs qui sont touchés par des pertes de ventes. Infographie du soutien au secteur agricole. (FAC)</p> <p>25. 50M\$ - Programme de soutien pour la chaîne d'approvisionnement alimentaire. 1 500 \$ pour chaque travailleur étranger pour les dépenses liées à la quinzaine. Y sont admissibles : producteurs agricoles, pêcheurs et les transformateurs alimentaires. Infographie du soutien au secteur agricole. (AAC)</p> <p>26. 77,5M\$ - Fonds de traitement d'urgence pour soutenir les fabricants</p>				
---	--	--	--	--

<p>de produits alimentaires à adapter leurs activités pour poursuivre leur production durant la pandémie de COVID-19. Y sont admissibles : les producteurs d'aliments. Activités admissibles : acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI), mise en application des protocoles sanitaires, automatisation ou modernisation leurs installations, leurs processus et leurs opérations. Infographie du soutien au secteur agricole. (AAC)</p> <p>27. 125 M\$ - Bonification des initiatives nationales Agri-relance Programme de retrait de bovins et du Programme de rétablissement des porcs. Exceptionnellement, le fédéral couvrira 90% des coûts admissibles de ce programme enclenché par les provinces. Infographie du soutien au secteur agricole. (AAC et provinces)</p> <p>28. 50 M\$ - Programme de redistribution des surplus alimentaires (pommes de terre et produits de la volaille). Fonds accordés aux organisations d'aide alimentaire nationales et indemnisation équitable aux producteurs agricoles et aux transformateurs de produits</p>				
---	--	--	--	--

<p>agroalimentaires. Détails à venir. Infographie du soutien au secteur agricole. (AAC)</p> <p>29. Programme Agri-stabilité -Bonification des paiements anticipés bonifiés à 75%. Y sont admissibles : agriculteurs prévoyant des pertes de plus de 30 % par rapport à leur marge de référence historique. Inscription jusqu'au 3 juillet. Infographie du soutien au secteur agricole. (AAC et provinces)</p> <p>30. Assouplissement du programme Agri-protection pour inclure le manque de main-d'œuvre comme un risque admissible, sur une base ponctuelle. Y sont admissibles : horticulteurs. Détails à venir. Infographie du soutien au secteur agricole. (AAC et provinces)</p> <p>31. 100M\$ - Fonds pour des solutions d'affaires en agriculture et en alimentation afin d'aider les entreprises viables, qui ont fait leur preuve, en cas de perturbations imprévues de leurs activités. Y sont admissibles : entreprises de production primaire, de technologie agricole, de fabrication, d'emballage et de distribution. Infographie du soutien au secteur agricole. (FAC et Forage Capital)</p>				
---	--	--	--	--

<p>32. 62,5M\$ - Fonds canadien pour la stabilisation des produits de la mer. 5 volets : •Capacité d’entreposage; •Adaptation des entreprises; •Technologies d’automatisation; •Développement de marchés et •Accès à un financement à court terme pour payer les frais d’entretien et d’inventaire. <u>Y sont admissibles</u> : entreprises canadiennes de transformation et d’emballage des produits de la mer et organismes qui soutiennent cette industrie en Atlantique, dans l’Ouest et au Québec. Demande auprès des BA de DEC. (DEC, APECA, DEO)</p> <p>33. 267,6 M\$ - Prestation aux pêcheurs couvrant 75 % des pertes de revenu de pêche enregistrées après le seuil de baisse des revenus de 25 %, jusqu’à concurrence d’un paiement individuel maximal accordé au titre de la SSUC (soit 847\$ par semaine, pour une période maximale de 12 semaines). <u>Sont admissibles</u> : pêcheurs autonomes et pêcheurs dont les revenus ont diminué de plus de 25 % au cours de l’année d’imposition 2020 (par rapport à une</p>				
---	--	--	--	--

<p>période de référence à déterminer). (ARC)</p> <p>34. 201,8 M\$ - Subvention aux pêcheurs - Soutien financier non remboursable maximal de 10 K\$ aux pêcheurs autonomes possédant un permis de pêche valide. Sont admissibles : ceux qui ne sont pas admissibles à l'aide offerte par le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes ou à des mesures équivalentes. (MPO)</p> <p>35. 500M\$ - Fonds de soutien aux secteurs de la culture, du patrimoine et du sport. Phase 1 : complément versé aux bénéficiaires des programmes réguliers (dont le Fonds du Canada pour la présentation des arts, Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine et le Programme de soutien au sport). Notez que les accords bilatéraux sur le sport conclus avec les provinces et les territoires garantiront un décaissement rapide des fonds. Phase 2 : détails à venir. (PCH)</p> <p>36. 15M\$ - Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat (SFE) pour organismes actuellement bénéficiaires de la SFE pour s'adapter à un marché</p>				
---	--	--	--	--

<p>numérique (ateliers en entreprise, des activités de mentorat et de la formation professionnelle). (ISDE)</p> <p>SOUTIEN À L'INNOVATION EN LIEN AVEC COVID-19</p> <p>37. Projets de solutions au COVID-19 des supergrappes d'innovation seront priorités et facilités. (ISDE)</p> <p>38. 50M\$ - Appui pour soutenir la production rapide de produits et médicaux et d'équipement hospitalier par les membres de la supergrappe NGen. Projets sélectionnés en fonction des besoins critiques du GdC et de la capacité de fabrication de produits sûrs pour les patients et les professionnels de la santé. Projets devront se dérouler entre avril et juin 2020. Jusqu'à 100% des frais admissibles. Guide d'application. Peuvent appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entreprises incorporées au Canada souhaitant offrir leurs produits; • entreprises incorporées au Canada souhaitant mettre leurs technologies au service de la lutte contre le COVID-19; • chercheurs en détection et diagnostic, médicaments et vaccin ou en santé numérique. 				
--	--	--	--	--

<p>Pour devenir membre de la supergrappe (gratuit) (NGen)</p> <p>39. Digital Technology COVID-19 Program – pour le développement et le déploiement de solutions digitales pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Guide d'application. Propositions d'idées en ligne. (Digital Technology Supercluster)</p> <p>40. SCALE AI – Appel de projets liés à la COVID-19. Appel maintenant fermé. (SCALE AI)</p> <p>41. 192M\$ - Fonds stratégique pour l'innovation pour les chercheurs canadiens et les entreprises du secteur des sciences de la vie qui réalisent des projets de recherche et de développement prometteurs à grande échelle et bien avancés pour la production de vaccins et de fournitures médicales. (ISDE)</p> <p>42. 60M\$/2 ans – Fonds stratégique pour l'innovation pour l'élaboration d'un vaccin et les essais cliniques thérapeutiques liés à la COVID-19, ainsi que les opportunités de biofabrication au Canada par le secteur privé. (ISDE)</p> <p>43. Programme d'acquisition de défis COVID-19 - Appel de propositions</p>				
---	--	--	--	--

<p>pour produits et services nécessaires à la lutte contre le COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> •financement de la phase 1 accordé aux PME qui réussissent à formuler une validation de principe pour leur solution. (CNRC-PARI) •financement de phase 2 accordés aux PME ayant les meilleurs concepts afin qu'elles puissent développer un prototype fonctionnel. (CNRC-PARI) <p>•achat de la solution par CNRC, SC, ASPC ou autre ministère. Appel de propositions et soumission en ligne. (CNRC-PARI, ISDE, SC et ASPC)</p> <p>APPROVISIONNEMENT</p> <p>44. Répertoire des manufacturiers et entreprises fournitures médicales - en ligne. Info partagée aux différents ministères fédéraux, aux provinces et territoires. (ISDE)</p> <p>45. Assouplissement des modalités et coordination de l’approvisionnement pancanadien en matériel médical. Compléter le formulaire sur le site Web sur les produits ou services que les entreprises peuvent fournir.</p> <p>*Important – Si les entreprises peuvent fournir des produits ou des</p>				
---	--	--	--	--

<p>services qui ne figurent pas dans la liste préétablie par SPAC, les entreprises doivent décrire leurs capacités dans la section autres du formulaire. Demande d'info: courriel. (SPAC)</p> <p>CONSEILS</p> <p>46. Conseil sur l'obtention de financement, soutien aux entreprises touristiques et aux PME. (ADR)</p>				
--	--	--	--	--

Légende :

- Affaires mondiales Canada : AMC
- Agences de développement régional : ADR
- Agence de la santé publique du Canada : ASPC
- Agence de promotion économique du Canada atlantique : APECA
- Agence du revenu du Canada : ARC
- Agence des services frontaliers du Canada : ASFC
- Agriculture et Agroalimentaire Canada: AAC
- Banque de développement du Canada : BDC
- Bureau du surintendant des institutions financières : BSIF
- Centres d'aide aux entreprises : CAE
- Centre Vaccine and Infectious Disease Organization: VIDO-InterVac
- Commission canadienne du lait : CCL
- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada : CRSH
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada : CRSNG
- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes : CRTC
- Développement économique pour les régions du Québec : DEC
- Diversification de l'économie de l'Ouest Canada : DEO
- Emploi et développement social Canada : EDSC
- Exportation et développement Canada : EDC
- Financement agricole Canada : FAC
- Innovation, Sciences et Développement économique Canada : ISDE
- Instituts de recherche en santé du Canada : IRSC
- NGen : Next Generation Manufacturing Canada (supergrappe)

Patrimoine canadien : PCH
Parcs Canada : PC
Réseau canadien de génomique COVID-19 (dirigé par Génôme Canada) : RCanGéCO
Santé Canada : SC
SADC : Sociétés d'aide au développement des collectivités
Services aux Autochtones Canada : SAC
Services publics et approvisionnement Canada : SPAC
Société canadienne d'hypothèque et de logement : **SCHL**
Transport Canada : TC